

Commune d'UFFHEIM

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'UFFHEIM

DE LA SEANCE DU LUNDI 21 MARS 2022

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 21 mars, à 19 h 00, le Conseil Municipal d'Uffheim s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur André RIBSTEIN, Maire.

Présents : ALMY René, PIGEOT Stéphanie, WADEL Patrick, KOERPER Jean-Luc, SMALLWOOD Véronique, COLETTI Charlotte, LEIBY Thomas, DESFOURS Filomena, HOLBEIN Clarisse, HERTER Georges, LOHRENGEL Gérard.

A donné procuration : M. Julien BARTH à M. Thomas LEIBY

Absent excusé et non représenté : M. Thierry MULLER

Absent non excusé : ./.

Secrétaire de Séance : Mme Elodie LE GALLOUDEC

ORDRE DU JOUR

Point 1 / Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Point 2 / Comptes Administratifs de l'exercice 2021 – Examen & Approbation

Point 3 / Comptes de Gestion de l'exercice 2021 – Examen & Approbation

Point 4 / Affectation des résultats

Point 5 / Budgets Primitifs 2022 – Examen & Approbation

Point 6 / Comité Consultatif Communal des Sapeurs-Pompiers Volontaires – Désignation de délégués suppléants

Point 7 / Rapport de Saint-Louis Agglomération & Divers

Point 8 / Rapport des Adjointes & Commissions

Point 9 / Divers & Informations

Monsieur André RIBSTEIN souhaite la bienvenue à tous les membres du Conseil Municipal et donne lecture de la procuration de Monsieur Julien BARTH donnant procuration à Monsieur Thomas LEIBY puis aborde les points à l'ordre du jour.

En application de l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

DESIGNE Madame Elodie LE GALLOUDEC, Rédacteur principal de 1^{ère} classe, faisant fonction de Secrétaire de Mairie, en qualité de secrétaire de séance du Conseil Municipal.

POINT 1 / Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Le procès-verbal de la séance du lundi 28 février 2022 a été transmis in extenso à tous les membres du Conseil Municipal.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité et signé par tous les membres présents.

POINT 2 / Comptes Administratifs de l'exercice 2021 – Examen & Approbation

▶▶ *BUDGET COMMUNE*

▶▶ *BUDGET ANNEXE TELEDISTRIBUTION*

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur René ALMY, 1^{er} Adjoint au Maire, délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2021 dressés par Monsieur André RIBSTEIN, Maire, après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

Monsieur le Maire quitte la salle.

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi

Compte Administratif du Budget Communal 2021

<i>Fonctionnement</i>		<i>Investissement</i>	
Dépenses	691 875.74 €	Dépenses	235 129.14 €
Recettes	1 339 301.55 €	Recettes	626 835.14 €
<i>Excédent de clôture... 647 425.81 €</i>		<i>Excédent de clôture... 391 706.00 €</i>	

Compte Administratif - Service de Télédistribution 2021

<i>Fonctionnement</i>		<i>Investissement</i>	
Dépenses	6 902.90 €	Dépenses	0 €
Recettes	11 136.56 €	Recettes	18 447.13 €
<i>Excédent de clôture... 4 233.66 €</i>		<i>Excédent de clôture... 18 447.13 €</i>	

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Arrête et approuve les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

POINT 3 / Comptes de Gestion de l'exercice 2021 – Examen & Approbation

▶▶ *BUDGET COMMUNE*

▶▶ *BUDGET ANNEXE TELEDISTRIBUTION*

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur André RIBSTEIN, Maire, après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la sincérité des écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

DECLARE que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2021, par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur ;

N'APPELLENT ni observation ni réserve de sa part.

POINT 4 / Affectation des résultats

4.1 Budget Communal

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire ;

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021 ;

Constatant que le compte administratif fait apparaître

- Un excédent de fonctionnement de	51 320,93 €
- Un excédent reporté de	596 104.88 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	647 425.81 €
- Un excédent d'investissement de	391 706.00 €
- Un déficit des restes à réaliser de	0 €
Soit un excédent d'investissement cumulé de	391 706.00 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

AFFECTE le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 comme suit

<i>au compte 002 (fonctionnement – résultat reporté)</i> ➤	647 425.81 €
<i>au compte 1068 (affectation en réserve)</i> ➤	0 €
<i>au compte 001 (investissement – résultat reporté)</i> ➤	391 706.00 €

4.2 Budget Télédistribution - Uffheim

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire ;

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021 ;

Constatant que le compte administratif fait apparaître

- Un déficit de fonctionnement de	1 583,72 €
- Un excédent reporté de	5 817.38 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	4 233.66 €
- Un excédent d'investissement de	18 447.13 €
Soit un excédent de financement de	18 447.13 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

AFFECTE le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 comme suit

<i>au compte 002 (fonctionnement – résultat reporté)</i> ➤	4 233.66 €
<i>au compte 001 (investissement – résultat reporté)</i> ➤	18 447.13 €

POINT 5 / Budgets Primitifs 2022 – Examen & Approbation

5.1 Budget Télédistribution - Uffheim

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le budget 2022 tel que présenté et qui s'équilibre à la balance suivante

Dépenses Fonctionnement	10 153.66 €
Recettes Fonctionnement	10 153.66 €
Dépenses Investissement	20 594.10 €
Recettes Investissement	20 594.10 €

5.1.1 Participation aux frais de branchement au réseau de Télédistribution

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars 2021 fixant les participations aux frais de branchement au réseau de télédistribution ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

FIXE la participation aux frais réels de branchement au coût réel chiffré sur devis, montant TTC ;

DECIDE que la Commune missionne elle-même une entreprise agréée ;

DECIDE que ce tarif peut être modifié sur délibération expresse du Conseil Municipal dans le cadre d'une opération d'ensemble sur une même rue.

5.1.2 Taxe de branchement au réseau de Télédistribution

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 novembre 1989 instituant une taxe de branchement au réseau de télédistribution et fixant son montant à 426.86 € ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

FIXE à 400 €, pour 2022, la taxe de branchement au réseau de télédistribution.

5.1.3 Redevance entretien du réseau de Télédistribution

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 mars 2021 fixant la redevance d'entretien du réseau de télédistribution pour 2021 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

FIXE la redevance d'entretien du réseau de télédistribution à 65 € par abonné pour 2022 ;

DECIDE d'étendre depuis l'exercice 2000, la redevance à tous les abonnés au réseau de télédistribution « Werben Ouest », compte tenu de la prise en charge du réseau par la Commune.

5.1.4 Service Télédistribution - Amortissements

Monsieur le Maire propose les durées d'amortissement suivantes

Biens	Durées d'amortissement
Matériel	15 ans
Réseaux	40 ans

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte les durées d'amortissement telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-dessus ;

CHARGE Monsieur le Maire de faire le nécessaire.

5.2 Budget Communal

Monsieur le Maire soumet et commente au Conseil Municipal le projet de budget primitif de l'exercice 2022 élaboré par la Commission des Finances.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le budget primitif de la Commune tel que présenté et lequel s'équilibre aux chiffres suivants

Dépenses Fonctionnement	1 388 825.81 €
Recettes Fonctionnement	1 388 825.81 €
Dépenses Investissement	908 700.00 €
Recettes Investissement	908 700.00 €

Dans le cadre de ce budget, le Conseil Municipal vote les différents taux et tarifs pour 2022.

5.2.1 Contributions directes – Vote des taux d'impositions

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

Vu la note d'information de la DGCL du 9 février 2022 relatives aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets primitifs locaux pour 2022,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 22 mars 2021, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 27,35 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 76,23 %

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'appliquer pour l'année 2022 les taux suivants aux impôts directs locaux :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : **27,35 %**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **76,23 %**

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

5.2.2 Tarif des concessions dans le cimetière communal

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de fixer les tarifs des concessions du cimetière communal à compter du 1^{er} avril 2022, comme suit

<i>Tombe simple 10 ans</i>	80.00 €	<i>Tombe cinéraire 10 ans</i>	80.00 €
<i>Tombe simple 30 ans</i>	160.00 €	<i>Tombe cinéraire 30 ans</i>	160.00 €
<i>Tombe double 10 ans</i>	160.00 €		
<i>Tombe double 30 ans</i>	320.00 €		
<i>Caveau simple 10 ans</i>	160.00 €	<i>Tombe triple 10 ans</i>	240 €
<i>Caveau double 10 ans</i>	320.00 €	<i>Tombe triple 30 ans</i>	480 €
<i>Caveau simple 30 ans</i>	320.00 €		
<i>Caveau double 30 ans</i>	640.00 €		

5.2.3 Budget scolaire 2022 – Ecole primaire Joseph Muller

Vu la délibération du conseil municipal en date 1^{er} août 2011 instituant une enveloppe financière globale et au prorata du nombre d'écuyer ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

FIXE l'enveloppe financière à 8 910 € du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023.

5.2.4 Subventions aux associations – Compte 65748

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

ALLOUE les subventions suivantes aux associations au titre de l'année 2022 ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2022, au chapitre 65748

<u>BENEFICIAIRES</u>	<u>TARIF 2022</u>	<u>OBJET</u>
. Amis des landes	31,00 €	soutien à l'association
. Amicale des sapeurs-pompiers	100,00 €	subvention
. Ecole primaire : usep les lions- sect.sportive	48,10 €	usep les lions - sect. Sportif
. Ecole primaire	8 910,00 €	budget annuel
. Ecole primaire	2 000,00 €	Subvention sortie scolaire
. Société d'Histoire de la Hochkirch	100,00 €	Subvention
. GAS (5 employés à 90 €)	450,00 €	aide sociale personnel communal
. Jeunes licenciés FCU	250,00 €	subvention jeunes licenciés sportifs
. FCU - Subvention pour Engrais Terrain	991,00 €	subvention
. Musique Espérance	1 500,00 €	subvention
. Ligue contre le cancer	40,00 €	subvention
. Prévention routière	15,00 €	subvention
. SPA	747,34 €	subvention
. UDSP	260,00 €	subvention
	15 442,44 €	

5.2.5 Autres décisions financières

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

FIXE les nouveaux tarifs suivants à compter du 1^{er} avril 2022

* **Photocopies**

Administrés	Associations Locales
A4 = 0.18 € <i>noir & blanc et couleur</i>	A4 = 0.16 € <i>Couleur</i>
A3 = 0.25 € <i>noir & blanc et couleur</i>	A3 = 0.16 € <i>Couleur</i>

DECIDE de prendre en charge, à raison de 50 % les frais de carottage du nouveau stade, les frais concernant l'ancien stade sont pris en charge intégralement par la Commune suite à la Convention approuvée par le Conseil Municipal précédent.

5.2.6 Location de la Maison des Associations

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

FIXE les tarifs de location de la Maison des Associations comme suit

<u>Tarif « Locations Salles »</u>	2022 UFFHEIM	2022 EXTERIEUR
Grande salle+cuisine+vaisselle Nettoyage & Entretien Frais d'Energie (période 1/10 au 31/03)	270 € 60 € 50 €	450 € 60 € 50 €
Petite salle+cuisine+vaisselle Nettoyage & Entretien Frais d'Energie (période 1/10 au 31/03)	130 € 30 € 20 €	200 € 30 € 20 €
Petite salle : apéro décès + réunion + avec grande salle	70 €	100 €
Petite salle : réunion (AG, etc...) Pas plus de 4 h d'occupation	50 €	80 €
Petite salle uniquement avec le mobilier (tables & chaises) Nettoyage & Entretien Frais d'Energie (période 1/10 au 31/03)	120 € 30 € 20 €	200 € 30 € 20 €
Participation aux frais pour les associations locales Nettoyage & Entretien Frais d'Energie (période 1/10 au 31/03)	85 € 60 € 50 €	Néant
Location de la salle pour ventes ou manifestation ou location d'une journée Nettoyage & Entretien Frais d'Energie (période 1/10 au 31/03)	150 € 60 € 50 €	200 € 60 € 50 €

Tarif « Location Vaisselle »

Couvert complet (assiettes-verres-couverts-tasse+soucoupe)	0.80 €
Autres pièces	0.60 €/l'unité

Tarif « Casse Vaisselle »

assiette plate diam.25,5	3.20 €	coupe à dessert	1.50 €
assiette plate diam.23	2.80 €	bock à bière 0.50 cl	2.30 €
assiette plate diam.21	2.50 €	bock à bière 0.25cl	1.50 €
assiette creuse diam.21	6.20 €	carafe eau 1l	1.50 €
verre à vin 24cl	1.15 €	fourchette	2.90 €

verre à pied 31cl	1.20 €	couteau	3.00 €
flûte à crémant	1.50 €	cuillère à soupe	2.40 €
tasse à café	1.20 €	cuillère à café	1.70 €
sous-tasse	1.20 €	cuillère à pot 6 cm	6.50 €
saladier	2.30 €	cuillère à pot 8 cm	8.00 €
corbeille à pain	6.50 €	cuillère à pot moyenne	15.00 €

FIXE les frais de nettoyage et d'entretien pour toutes les locations et manifestations comme suit
Grande Salle → 60 €
Petite Salle 30 €

N.B. : Les locataires doivent en quittant les lieux

- **Ranger et Nettoyer la Cuisine**
- **Vider les poubelles et débarrasser toutes les bouteilles**
- **Balayer avec le grand balai tous les sols**

FIXE les frais énergétiques (chauffage) pour la période du *1^{er} octobre au 31 mars*, pour toutes les locations et manifestations, comme suit

Grande Salle → 50 €
Petite Salle → 20 €

DECIDE d'accorder une location gratuite, dans l'année, pour tout type de manifestation organisée par une association locale et par l'école Joseph Muller ;

FIXE quelques modalités de location selon la liste fournie

Tarif « Uffheimois »

- Personnel Communal

Location refusée pour toutes associations extérieures à Uffheim organisant des Manifestations suivantes

- Loto

Liste non exhaustive...

DECIDE de ne plus louer les percolateurs de la maison des associations ;

DECIDE de ne plus louer le mobilier de la maison des associations ;

DECIDE de fixer le montant « week-end » pour une seule location et montant « journée » si deux locations pour un même week-end ;

DECIDE de louer la maison des associations d'Uffheim uniquement aux personnes domiciliées dans les villages de l'ancienne Communauté de Communes du Pays de Sierentz, les personnes « originaires » d'Uffheim et le personnel communal ;

PRECISE que les nouveaux tarifs et les nouvelles dispositions seront applicables à compter du 1^{er} avril 2022 pour toute réservation.

5.2.7 Régime indemnitaire

Sur proposition de la Commission des Finances ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

FIXE, à compter du 1^{er} avril 2022, les montants suivants

	<i>2022</i>
Personnel Vacataire pour locations Complexe ou Remplaçant <i>(montant pour chaque week-end de location)</i> + Double location en week-end - association & privé	50,00 €
- association & association	50 € + 25 €
- privé & privé	50 € + 25 €
Personnel Vacataire pour locations Complexe ou Remplaçant <i>(uniquement réception salle, clés & inventaire, par exemple Associations, traiteur, ...)</i>	25,00 €
Personnel Vacataire pour locations Complexe Semaine ou Remplaçant <i>(montant pour chaque location)</i>	25,00 €
Personnel Vacataire pour locations vaisselles ou Remplaçant <i>(montant pour chaque location)</i>	10,00 €
Personnel Vacataire pour Service lors Réceptions Diverses	11,00 € l'heure

5.2.8 Ressources Humaines : tableau des emplois

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 22 mars 2021 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

DRESSE le tableau des emplois à compter du 1^{er} avril 2022

EMPLOIS PERMANENTS	Nombre de postes
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe à temps non complet	1
Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	1
Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	1
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	1
Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	2
Adjoint territorial d'animation à 13 heures	1
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe à 29h00	2
Rédacteur territorial principal de 1 ^{ère} classe	1
Rédacteur	1
Secrétaire de Mairie	1
Agent contractuel	3

INSCRIT les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents au budget primitif 2022.

POINT 6 / Comité Consultatif Communal des Sapeurs-Pompiers Volontaires – Désignation de délégués suppléants

Vu la délibération du 8 juin 2020 désignant les délégués titulaires du Conseil Municipal appelés à siéger au Comité Consultatif Communal des Sapeurs-Pompiers Volontaires ;

Vu la délibération du 14 septembre 2020 désignant les délégués suppléants du Conseil Municipal appelés à siéger au Comité Consultatif Communal des Sapeurs-Pompiers Volontaires ;

Considérant qu'il convient de désigner des délégués suppléants en remplacement des conseillers municipaux sortants ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

DESIGNE les délégués suppléants suivants

BARTH Julien

HERTER Georges

MODIFIE le règlement intérieur avec l'intégration des délégués suppléants.

POINT 7 / Rapport de Saint-Louis Agglomération & Divers

7.1 Saint-Louis Agglomération

Monsieur le Maire indique qu'il a envoyé le rapport du dernier conseil communautaire aux conseillers municipaux.

Il informe également qu'il s'est inscrit à la commission de la charte de bon voisinage.

POINT 8 / Rapport des Adjointes & Commissions

8.1 René ALMY

Monsieur René ALMY s'excuse de son absence à l'Assemblée Générale du Conseil de Fabrique pour raison de santé.

Il rend compte de la réunion du Syndicat Mixte du Sundgau Oriental du 15 mars 2022. Cette réunion, très intéressante, fut l'occasion de présenter les futurs projets.

Il relate également l'Assemblée Générale de la Ligue contre le cancer du 18 mars 2022. Il informe que lors de la réunion, les communes qui ont maintenu la quête en 2021 ont été remerciées.

Enfin, il informe d'une recrudescence de piratage de données bancaires dans le coin frontalier.

8.2 Stéphanie PIGEOT

Madame Stéphanie PIGEOT informe qu'une visite du bâtiment de l'école maternelle est prévue avec le corps enseignant le 24 mars 2022 afin de présenter le plan d'aménagement et de recueillir leurs observations éventuelles.

8.3 Patrick WADEL

Monsieur Patrick WADEL donne lecture du procès-verbal de la Commission Urbanisme du Mardi 8 mars 2022.

Dossier instruit

❶ Demande de modification d'un permis délivré en cours de validité PA 068 341 18 F0001-M03 de la SAS 3H IMMO représentée par Monsieur Guillaume HOOG – 10 rue du Moulin – 68510 UFFHEIM pour des modifications apportées au Lotissement Nedere Matten Section 1 Parcelles 542, 631, 545, Section 5 Parcelles 531, 545 à 585, d'une surface de 27 892 m² en zone AUa, UA et A dont 22 332 m² à aménager.

- Modification de l'emprise de l'opération ;
- Modification d'une aire de retournement à l'Ouest de la rue parallèle au ruisseau le Fischbach au Nord du lotissement ;
- Remise en place de la servitude à l'Ouest ;
- Nouvelle modification du raccordement de la rue intermédiaire (la piste cyclable) du lotissement sur la Rue du Moulin ;

- Modification des réseaux, soit de la voirie, des réseaux secs et humides, le tout en adéquation avec les modifications citées infra.

Avis favorable. Néanmoins, la commission souligne que sur le plan des réseaux humides ne figurent pas autant de branchements en alimentation en eau potable, eaux pluviales et eaux usées (3) que de logements créés (7) ainsi que sur le plan des réseaux secs.

Le Conseil Municipal entérine la décision.

8.4 Jean-Luc KOERPER

Monsieur Jean-Luc KOERPER informe que les travaux d'aménagement de la Rue de la Liberté commencent le 28 mars 2022. Ils devraient durer 6 semaines.

POINT 9 / Divers & Informations

9.1 Agenda

<i>Date</i>	<i>Réunion - Manifestation</i>	<i>Heure & Lieu</i>
Mardi 22 mars	Commission Urbanisme	19 h 30 Mairie
Mardi 29 mars	Nettoyage cuve 2 Réservoir	
Jeudi 31 mars	CCID	18 h 30 Mairie
Samedi 2 avril	Haut-Rhin propre	09 h 00
Dimanche 10 avril	Elections Présidentielles	8h00 – 19h00 Maison des Associations
Dimanche 24 avril	Elections Présidentielles	8h00 – 19h00 Maison des Associations
Lundi 25 avril	Conseil Municipal	19 h 30 Mairie
Mardi 26 avril	Don de sang	16h30 – 19h00 Maison des Associations

9.2 Documents remis

Les documents suivants ont été remis aux conseillers municipaux soit par voie électronique soit en début de séance, soit transmis au domicile

- Procès-verbal de la Commission Urbanisme du 8 mars 2022

9.3 Informations de Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe que les époux Haaby et les époux Muller ont déposé un recours pour excès de pouvoir à l'encontre du Permis de Construire n°068 341 21 F0026 déposé par Monsieur SEVEN.

Monsieur le Maire remercie Madame Véronique SMALLWOOD pour la mise en page des Infos rapides distribuées dans la commune.

Il informe également que de nombreux dons en faveur de l'Ukraine ont été déposés en mairie. Il remercie la population pour sa générosité.

10.4 Tour de table

Monsieur Gérard LOHRENGEL indique que la formation au massage cardiaque organisée le 18 mars 2022 était très intéressante et très réussie.

Il demande également de commencer à prévoir les décorations de Noël.

Monsieur René ALMY lui répond qu'une commission environnement et embellissement sera organisée prochainement.

Enfin, il propose à la commune d'envisager un soutien financier en faveur de l'Ukraine.

Monsieur le Maire lui répond qu'une subvention sera votée lors du prochain conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 21 h 05.

TABLEAU DES SIGNATURES POUR L'APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'UFFHEIM DE LA SEANCE DU LUNDI 21 MARS 2022

ORDRE DU JOUR

Point 1 / Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Point 2 / Comptes Administratifs de l'exercice 2021 – Examen & Approbation

Point 3 / Comptes de Gestion de l'exercice 2021 – Examen & Approbation

Point 4 / Affectation des résultats

Point 5 / Budgets Primitifs 2022 – Examen & Approbation

Point 6 / Comité Consultatif Communal des Sapeurs-Pompiers Volontaires – Désignation de délégués suppléants

Point 7 / Rapport de Saint-Louis Agglomération & Divers

Point 8 / Rapport des Adjointes & Commissions

Point 9 / Divers & Informations

<i>Nom & Prénom</i>	<i>Qualité</i>	<i>Signatures</i>	<i>Procuration</i>
<i>RIBSTEIN André</i>	<i>Maire</i>		---
<i>ALMY René</i>	<i>1^{er} Adjoint</i>		---
<i>PIGEOT Stéphanie</i>	<i>2^{ème} Adjointe</i>		---
<i>WADEL Patrick</i>	<i>3^{ème} Adjoint</i>		---
<i>KOERPER Jean-Luc</i>	<i>4^{ème} Adjoint</i>		---
<i>BARTH Julien</i>	<i>Conseiller Municipal</i>	<i>Procuration donnée à Thomas LEIBY</i>	
<i>SMALLWOOD Véronique</i>	<i>Conseillère Municipale</i>		---
<i>COLETTI Charlotte</i>	<i>Conseillère Municipale</i>		---
<i>LEIBY Thomas</i>	<i>Conseiller Municipal</i>		---
<i>DESFOURS Filomena</i>	<i>Conseillère Municipale</i>		---
<i>HOLBEIN Clarisse</i>	<i>Conseillère Municipale</i>		---
<i>HERTER Georges</i>	<i>Conseiller Municipal</i>		---

<i>MULLER Thierry</i>	<i>Conseiller Municipal</i>	<i>Absent excusé</i>	---
<i>LOHRENGEL Gérard</i>	<i>Conseiller Municipal</i>		---
<i>LE GALLOUDEC Elodie</i>	<i>Secrétaire de Mairie</i>		---